



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
2

Séance du 3 février 2026

Objet

EHPAD Les Charmilles

Constitution d'une
provision pour risques et
charges
Créances douteuses

L'an deux mil vingt-six, le trois février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 13 janvier 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Lanson, Torlay, Abi Fadel, Salitra, Motte-Tchernia, Porteret et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Denigot qui donne pouvoir à Madame Lanson
Madame Porcher qui donne pouvoir à Madame Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Brault
Madame Maës

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice 13

Présents 9

Votants 11

Vote

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

EHPAD LES CHARMILLES

**CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES
CRÉANCES DOUTEUSES**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 22

Vu la demande du comptable public de provisionner une créance douteuse,

Considérant le principe comptable de la créance douteuse, précisé ci-après ; la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte-rendu notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Considérant les créances présentées à hauteur de 7 221,41 € pour ajuster la provision budgétaire au compte 491,

Considérant la créance présentée à hauteur de 1 075,38 € pour ajuster la provision au compte 496,

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de constituer une provision pour 3 881,96 € et de reprendre une provision pour 40,05 €,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de compléter la provision (compte 491) pour créances douteuses pour un montant de TROIS MILLE HUIT CENTRE QUATRE VINGT UN EUROS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTS (3 881,96 €)

DÉCIDE de reprendre la provision (compte 496) pour QUARANTE EUROS ET ZERO CINQ CENTS (40,05 €).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'EHPAD sur l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

